

2013
2014

académie de Versailles

78 91 92 95

LE LIVRET DU

STAGIAIRE



académie
Versailles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SOMMAIRE

A. LE MOT DE MONSIEUR LE RECTEUR	PAGE 3
B. PRESENTATION DE LA FORMATION	
1 - UNE DEMARCHE DE PROFESSIONNALISATION	PAGE 5
2 - UN DISPOSITIF ET DES MODALITES DE FORMATION	PAGE 6
3 - DES ACTEURS	PAGE 7
4 - DES OUTILS	PAGE 8
C. CALENDRIERS	
1 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES	PAGE 11
2 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES PROFESSIONNELLES	PAGE 12
3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA FORMATION : DISCIPLINES PROFESSIONNELLES LANGUES-LETTRES	PAGE 13
C. ANNEXES	
1 - UN EXEMPLE DE FICHE CONSEIL, EN LIGNE SUR LA PLATEFORME "ATHENA"	PAGE 17
2 - AIDE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS DE PROVINCE REÇUS A UN CONCOURS EXTERNE	PAGE 18
3 - ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE - DEMANDE D'AIDE	PAGE 19
4 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	PAGE 20
5 - CONDITIONS DE DIPLOME	PAGE 22
6 - CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE	PAGE 23
7 - RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE	PAGE 24



Vous allez découvrir le métier de personnel enseignant et d'éducation dans l'Académie de Versailles, qui se réjouit de vous accueillir et qui a le souci de vous accompagner au mieux dans vos nouvelles fonctions.

J'ai souhaité que le dispositif de formation qui a été conçu à votre intention vous permette de concilier service auprès des élèves et temps de formation.

J'ai demandé aux cadres de l'académie de se mobiliser pour vous proposer un temps d'accueil renforcé, en amont de la rentrée, entre le 27 août et le 2 septembre 2013.

Vous serez accompagné tout au long de l'année par un conseiller pédagogique « tuteur », collègue expérimenté auprès duquel vous pourrez trouver aide, conseils et conforter progressivement votre pratique professionnelle.

Vous bénéficierez également, au sein de l'établissement d'affectation, d'un dispositif d'accompagnement qui a été conçu en fonction du contexte local dans lequel vous allez prendre vos fonctions.

De plus, vous participerez à des actions de formation lors de regroupements académiques et, « en ligne », via la plateforme de formation Athéna.

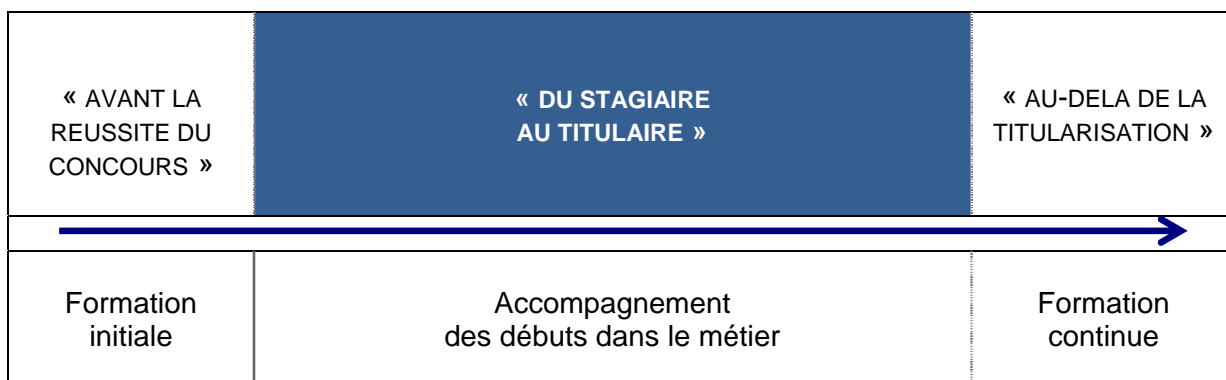
Je souhaite que ce dispositif vous apporte tout l'appui nécessaire à un moment important de votre parcours et qu'il vous permette de vous intégrer pleinement dans la vie de l'académie de Versailles.

Pierre-Yves Duwoye
Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

lauréat des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation et aujourd'hui stagiaire dans l'académie de Versailles.

Le dispositif qui a été conçu à votre intention poursuit un double objectif : vous apporter une aide dans le contexte de votre prise de fonctions et vous permettre de poursuivre le développement des compétences nécessaires dans l'exercice de votre métier.

Il s'agit de vous proposer tout au long de l'année 2013/2014 un accompagnement dans votre itinéraire de formation professionnelle, étape importante dans un « continuum » qui a commencé dans le cadre de votre formation initiale, notamment avec votre préparation au concours et se poursuivra dans la formation continue, au-delà de votre titularisation.



UNE DEMARCHE DE PROFESSIONNALISATION

Se former à un nouveau métier est une démarche individuelle, dans laquelle le travail réflexif que vous ferez sur vous-même pour vous interroger sur vos pratiques sera au centre de votre construction professionnelle.

L'alternance vous permet de confronter les expériences professionnelles que vous mettez en œuvre dans votre établissement à la mise à distance critique de celles-ci.

Pendant cette année de prise de fonctions et lors des regroupements thématiques, vous serez amené à réfléchir sur des types d'outils et de démarches, à échanger à partir de vos pratiques et expériences.

Au-delà et plus encore, il vous faudra savoir adopter une posture de développement personnel, pour enrichir des compétences construites et éprouvées sur le terrain.

Le dispositif met à votre disposition un accompagnement, destiné à vous faciliter ce travail de mise à distance, de réflexion sur vos pratiques. Cet accompagnement repose sur des acteurs, des méthodes de travail, des outils, lesquels doivent vous permettre de mesurer tout au long de cette année l'évolution de vos compétences et de construire votre parcours personnel de formation.

Chaque professeur stagiaire se voit proposer un volume de formation et d'accompagnement représentant un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel il appartient.

Le temps de formation et d'accompagnement équivaut, en moyenne, à une journée par semaine ; il se décline au cours de l'année selon des modalités différentes et des volumes variables :

- Pour la phase d'accueil, du 27 août au 2 septembre 2013.
- Pour l'accompagnement (avec un volume horaire hebdomadaire différent selon qu'il s'agit de la phase « d'accompagnement renforcé » ou de celle de « suivi »).
- Pour une formation « filée », sur l'ensemble de l'année.
- Pour une « e-formation » (temps d'utilisation de la plate-forme académique mise à disposition pour la formation et l'accompagnement à distance).
- Eventuellement, pour un parcours personnalisé de formation grâce :
 - aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation.
 - à une formation choisie par vous-même parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2013/2014 (PAF).

2.1

L'ACCUEIL

L'académie de Versailles a décidé de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de vous proposer un dispositif qui réponde au mieux à vos besoins.

5 journées centrées sur l'**anticipation** :

- **le 27 août 2013** : « **Votre environnement professionnel** »
et « **les grands axes du métier** »
(accueil institutionnel académique et disciplinaire).
- **les 28 et 29 août 2013** : « **Les premiers gestes professionnels** »
accueil « didactique et pédagogique »
formation à la gestion de classe
- **le 30 août 2013** : « **Echange** » avec le conseiller pédagogique tuteur et/ou
le chef d'établissement d'affectation, centré sur le recensement
initial des besoins en accompagnement et en formation.
- **le 2 septembre 2013** : « **Le contexte professionnel local** »
(accueil au sein de l'établissement, dans le cadre de la
« prérentrée »)

2.2

L'ACCOMPAGNEMENT

Votre accompagnement est assuré tout au long de l'année par un professeur conseiller pédagogique - tuteur, si possible de l'établissement.

Un accompagnement « renforcé » est mis en place de la rentrée aux congés de Toussaint puis le cas échéant, en fonction des besoins, dans la suite de l'année scolaire.

Tout au long de l'année, l'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- **Observation « croisée »** du stagiaire et du professeur tuteur
- « **Pratique accompagnée** » dans la classe du professeur tuteur
- **Temps de travail réflexif** – temps de recensement des besoins en formation.

- **UNE FORMATION « FILEE »**

Dès le mois de septembre, des séquences de formation se déroulent sur un jour calendaire fixé au niveau académique et différencié par groupe de disciplines, afin de permettre des regroupements interdisciplinaires et de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements.

Elles consistent en des regroupements ou en un temps de « e-formation » via l'utilisation de la plate-forme académique « ATHENA ».

- **UNE « E-FORMATION »** via la plate-forme académique de formation.

- **UN PARCOURS PERSONNALISE DE FORMATION** grâce :

- aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation. En fonction des besoins en formation recensés, un parcours personnalisé de formation pourra être défini, au-delà du dispositif de formation filée : stage à public désigné sur la gestion du groupe classe ; stage de découverte d'une autre réalité professionnelle (Collège ou LGT ou LP)...
- à une formation choisie par vous même parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2013/2014 (PAF) ; les modalités pratiques de formulation des vœux d'inscription vous seront précisées à la rentrée par les services de la DAFPA2 (Direction académique de formation des personnels enseignants et d'éducation).

Responsable de l'établissement dans lequel vous avez été affecté, il est un interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local et de votre intégration dans celui-ci.

De par son expérience et ses compétences, il peut vous aider tout au long de cette année à approfondir votre connaissance du fonctionnement d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) et à élargir vos compétences (association à des actions liées au projet d'établissement ; invitation à participer aux travaux de différentes instances...).

Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint ; gestionnaire) pourront constituer des points d'appui et vous permettront une « prise de repères » au sein de l'établissement et de la communauté éducative.

Le travail du tuteur, collègue expérimenté, consiste à vous accompagner dans le travail d'analyse que vous ferez sur vos pratiques. Il doit vous permettre de prendre de la distance avec les exigences quotidiennes de la fonction. Il vous aide à percevoir et à mesurer l'évolution de vos compétences au fil d'une année de formation en alternance.

Interlocuteur privilégié dans le cadre de l'accompagnement, il vous offre, au delà des conseils prodigués, un appui essentiel dans le travail « réflexif » que vous devez systématiser.

3.3

L'INSPECTEUR DE DISCIPLINE, « RESPONSABLE DE SECTEUR »

Une des missions de l'inspecteur est celle du conseil. Vous pouvez solliciter son aide et son expertise dans l'accompagnement de votre pratique professionnelle ou dans le cadre de la conduite de projets.

4

DES OUTILS

4.1

LE SITE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES :

Le site de l'académie de Versailles est la « porte d'entrée » par laquelle vous accéderez aux informations et aux outils relatifs à votre prise de fonction, à votre parcours de formation.

A partir du mois de juillet 2013, une adresse incontournable :

www.ac-versailles.fr

Portail → personnels de l'académie

A partir du 2 septembre 2013 :

La plateforme académique de formation, « ATHENA » dédiée aux PEES et aux conseillers pédagogiques tuteurs est accessible comme outil d'accompagnement et de la « e-formation ».

4.2

LES SITES DISCIPLINAIRES ACADEMIQUES

Les sites disciplinaires (<http://www.nom de la discipline.ac-versailles.fr>) constituent des ressources pédagogiques extrêmement utiles cette année et tout au long de votre parcours professionnel (liste complète sur le portail « pédagogie » du site académique).

4.3

LA PLATE-FORME ACADEMIQUE DE FORMATION : ATHENA



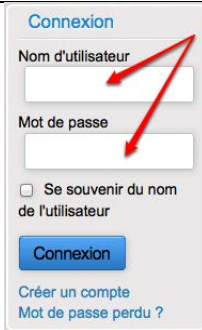
Conçue avec le concours du Centre régional de documentation pédagogique (CRDP), Athéna est une plateforme de formation destinée à faciliter votre entrée dans le métier et à vous accompagner durant l'année scolaire ;

c'est un outil important que vous devrez consulter et utiliser très régulièrement.

www.athena.ac-versailles.fr

SE CONNECTER...

www.athena.ac-versailles.fr



CONNEXION

Dans un premier temps, les parcours qui vous concernent seront accessibles aux invités.
Dès que vous aurez reçu vos identifiants de connexion, vous pourrez vous connecter pour accéder à vos parcours sur la plateforme ATHENA.
Un bloc d'identification à gauche permet de rentrer votre nom d'utilisateur (le même que pour la messagerie académique) et votre mot de passe.

ACCOMPAGNEMENT :

Différents interlocuteurs vous accompagnent tout au long de votre parcours de formation.

- Pour une question technique :
support.athena@crdp.ac-versailles.fr

- Pour une question liée à une convocation :

ce.dafpa@ac-versailles.fr

- Pour une question liée au contenu de la formation : le formateur disciplinaire ou l'inspecteur de la discipline, « responsable de secteur ».

UN COMPTE RELIE A VOTRE MESSAGERIE ACADEMIQUE

Le compte qui vous permettra d'accéder à la plateforme ATHENA et aux différents parcours dédiés à votre formation sera créé en même temps que votre messagerie académique si vous n'en possédez pas encore. L'identifiant d'ATHENA et de la messagerie académique seront identiques. Un mot de passe provisoire sera envoyé sur votre adresse académique. Vous aurez à le modifier lors de la première connexion sur ATHENA : notez bien ce nouveau mot de passe.

Tous les messages de la plateforme vous parviendront en copie sur votre adresse académique.



NAVIGUER... ET UTILISER LA PLATEFORME

Une formation dédiée à l'utilisation de la plateforme ATHENA vous sera proposée au cours de l'année.

Un parcours d'aide est également accessible en autoformation pour apprendre à utiliser la plateforme ATHENA ; la plupart des manipulations y sont décrites et nous avons recensé les questions les plus fréquentes.

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS ?

Un parcours est un ensemble de pages, de ressources et d'activités destinées à former un ou plusieurs groupes de personnes ciblées. Deux parcours vous concernent plus particulièrement cette année :

un parcours commun et **un parcours disciplinaire**, auxquels seules les personnes concernées par ce dispositif de formation initiale ont accès.

RETROUVER LE CALENDRIER DE VOTRE FORMATION

Le calendrier de votre formation est régulièrement mis à jour et doit être consulté fréquemment.

Pour y accéder, ouvrez le parcours commun (Nouveaux enseignants stagiaires 2013-2014) et l'onglet « **calendrier** ».

RETROUVER VOTRE PARCOURS DISCIPLINAIRE

Le parcours disciplinaire est accessible derrière le lien « Mes parcours » qui apparaît sur la page d'accueil dans la colonne de gauche quand vous êtes connecté.

27/08/2013		Accueil institutionnel et des inspecteurs de la discipline - SITE : 26, Av Léon Jouhaux 92160 ANTONY (amphithéâtre)					
28/08/2013		Formation disciplinaire (les premiers gestes, les premiers cours) ANTONY – Site LEON JOUHAUX					
29/08/2013		Formation transversale (CAABE : les rituels à mettre en place) ANTONY - Site LEON JOUHAUX					
30/08/2013		J4 : Rencontre avec tuteur (lycée d'affectation stagiaire)					
02/09/2013		J5 : Rentrée des enseignants (lycée d'affectation)					
Se	Se	JBUDI	Formation organisée sur les journées libérées				Tuteurs
			Disciplinaire <small>(Les dates de formation disciplinaire sont données à titre indicatif. Des changements sont à prévoir dans certaines disciplines)</small>	Transversale	Regroupement Conférence	Optionnelle facultative	
1	36	05/09/2013					
2	37	12/09/2013		ATHENA PLP			R1
3	38	19/09/2013	D1				
4	39	26/09/2013	D2				
5	40	03/10/2013		T1 : gestion de classe			
6	41	10/10/2013		T1 : gestion de classe			
7	42	17/10/2013		T1 : gestion de classe			
Vacances de Toussaint							
8	45	07/11/2013	D3			Immersion dans un autre niveau ou en milieu professionnel : date à fixer par le stagiaire et l'établissement d'accueil (jusqu'à fin avril)	
9	46	14/11/2013		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
10	47	21/11/2013	D4				
11	48	28/11/2013	D5				
12	49	05/12/2013			C1 : journée « Évaluation »		R2
13	50	12/12/2013					
14	51	19/12/2013				Développer les compétences d'expression	
Vacances de Noël							
15	2	09/01/2014			C2 : matinée sur l'histoire de la voie professionnelle – Guy Bruzy	Après-midi : Parité filles/garçons	
16	3	16/01/2014				Scolarisation des élèves handicapés	
17	4	23/01/2014		T2 : pédagogie de projet ou PRMP en transversalité			
18	5	30/01/2014				Le jeune, la famille et l'école – L'orientation	
19	6	06/02/2014		T3 : Travailler et évaluer par compétences/Personnalisation			
20	7	13/02/2014		T3 : Travailler et évaluer par compétences/Personnalisation			
Vacances d'hiver							
23	10	06/03/2014	D6 à la carte selon les disciplines				R3
24	11	13/03/2014	D7 à la carte selon la discipline				
25	12	20/03/2014		INFOS PARCOURS CARRIÈRE			
26	13	27/03/2014				Pré-requis en prévention	
27	14	03/04/2014				Pré-requis en prévention	
28	15	10/04/2014				Pré-requis en prévention	
Vacances de Printemps							
29	20	15/05/2014				Formation SST	
30	21	22/05/2014				Formation SST	
31	23	05/06/2014					
32	24	12/06/2014					
33	25	19/06/2014					
34	26	26/06/2014					
35	27	03/07/2014					

27/08/2013	Accueil institutionnel et des inspecteurs de la discipline SITE : 26, Av Léon Jouhaux 92160 ANTONY (amphithéâtre)					
28/08/2013	Formation transversale (CAAEE : les rituels à mettre en place) LIEU : Lycée Louis de Broglie, 1 Av. Jean Béranger, 78160 Marly le Roi. Horaires : 9h à 17h.					
29/08/2013	Formation disciplinaire (les premiers gestes, les premiers cours) matin : anglais/après-midi : français LIEU : lycée Corvisart, 61 rue Corvisart, 75013 Paris (M° Corvisart) Horaires : 9h à 17h					
30/08/2013	Formation disciplinaire : anglais LIEU : lycée Corvisart, 61 rue Corvisart, 75013 Paris (M° Corvisart) Horaires : 9h à 17h					
02/09/2013	J5 : Rentrée des enseignants (lycée d'affectation)					
Se	Se	JEUDI	Formation organisée sur les journées libérées Rencontre avec les CP Tuteurs avant le 10 septembre 2013			Tuteurs
			Disciplinaire LP Théophile Gautier, 6 bis place des Vosges, PARIS (m° Bastille ou St Paul)	Transversale	Regroupement Conférence	Optionnelle facultative
1	36	05/09/2013				
2	37	12/09/2013	anglais			
3	38	19/09/2013				R1
4	39	26/09/2013				
5	40	03/10/2013	anglais			
6	41	10/10/2013		T1 : gestion de classe		
7	42	17/10/2013		T1 : gestion de classe		
Vacances de Toussaint						
8	45	07/11/2013	Français			Immersion dans un autre niveau ou en milieu professionnel : date à fixer par le stagiaire et l'établissement d'accueil (jusqu'à fin avril)
9	46	14/11/2013		INFOS PARCOURS CARRIERE		
10	47	21/11/2013				
11	48	28/11/2013	Matin : anglais Après-midi : Chef établissement			
12	49	05/12/2013			C1 : journée « Évaluation »	
13	50	12 /12/2013	Français			R2
14	51	19/12/2013				Développer les compétences d'expression
Vacances de Noël						
15	2	09/01/2014			C2 : matinée sur l'histoire de la voie professionnelle – Guy Brucey	Après-midi : Parité filles/garçons
16	3	16/01/2014	après-midi : Français			Scolarisation des élèves handicapés
17	4	23/01/2014	Anglais			
18	5	30/01/2014				Le jeune, la famille et l'école – L'orientation.
19	6	06/02/2014	matin : Anglais après-midi : visite corps d'inspection			
20	7	13/02/2014		T3 : socle/AP		
Vacances d'hiver						
23	10	06/03/2014				
24	11	13/03/2014				R3
25	12	20/03/2014		INFOS PARCOURS CARRIERE		
26	13	27/03/2014	Matin : Anglais / Après-midi : Français			Pré-requis en prévention
27	14	03/04/2014	Anglais			Pré-requis en prévention
28	15	10/04/2014				Pré-requis en prévention
Vacances de Printemps						
29	20	15/05/2014	Matin : Anglais Après-midi : Bilan avec IEN			Formation SST
30	21	22/05/2014				Formation SST
31	23	05/06/2014				
32	24	12/06/2014				
33	25	19/06/2014				
34	26	26/06/2014				
35	27	03/07/2014				

1 - UN EXEMPLE DE FICHE CONSEIL, EN LIGNE SUR LA PLATEFORME "ATHENA"	PAGE 17
2 - AIDE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS DE PROVINCE REÇUS A UN CONCOURS EXTERNE	PAGE 18
3 - ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE - DEMANDE D'AIDE	PAGE 19
4 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	PAGE 20
5 - CONDITIONS DE DIPLOME	PAGE 22
6 - CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE	PAGE 23
7 - RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE	PAGE 24



OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

I – FORMATION

« Les enseignements de langues vivantes sont une composante essentielle de la formation générale et personnelle des divers publics de la voie professionnelle : ils contribuent, chez les élèves, apprentis et adultes concernés, au développement de la citoyenneté et à l'enrichissement du rapport aux autres. Indissociables de l'exploration des cultures étrangères, les apprentissages de langues vivantes définis par ce programme sont également ancrés dans la réalité des différents environnements professionnels. Ils préparent ainsi à la mobilité dans un espace européen et international élargi. » [...]

« La dimension interculturelle est fondamentale dans l'apprentissage d'une langue vivante. Cette dimension confère à cet apprentissage une fonction plus large que celle de l'acquisition des moyens linguistiques nécessaires à la communication immédiate de la vie quotidienne. Elle vise l'appropriation et la maîtrise, par les apprenants², de savoirs, de savoir-être et de savoir-faire. Dépassant la connaissance de tel ou tel fait de civilisation, les savoirs sont mis en perspective et donnent accès à la compréhension des cultures étrangères. Les savoir-être permettent l'ouverture à d'autres cultures, c'est-à-dire l'établissement de relations de comparaison, de rapprochement et de contraste. En développant leurs savoir-faire interculturels, les apprenants peuvent mobiliser des connaissances et adapter leurs attitudes aux situations concrètes de communication. Cette formation interculturelle exige que les apprenants, quels que soient le niveau et le cadre d'enseignement, soient confrontés à des données, des faits, des matériaux qui éveillent leur curiosité et enrichissent leur perception et leur connaissance du monde. » [...]

« Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) offre désormais une base commune de structuration et de référence pour les formations en langues vivantes. Le CECRL pose que toute forme de compétence, si minime soit-elle, est susceptible d'être définie et valorisée. Il en résulte que la finalité de l'apprentissage des langues ne saurait être de s'exprimer comme un natif, mais d'atteindre les niveaux de compétences définis selon la progression suivante :

- niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) pour la fin des cursus menant à la délivrance d'un CAP ;
- niveau B1 (utilisateur indépendant de niveau seuil) pour la fin de la scolarité obligatoire et, selon les cas,
 - soit à la fin du cursus menant à la délivrance d'un BEP soit, au plus tard, à la fin de la deuxième année de formation suivant la sortie de collège ;
- niveau B2 (utilisateur indépendant de niveau avancé) pour la fin des études secondaires, c'est-à-dire la fin du cursus menant, en deux ou trois ans, à la délivrance d'un baccalauréat professionnel.

Les niveaux d'exigibilité ainsi définis s'appliquent à la langue vivante (LV1) dont l'étude a été commencée à l'école élémentaire ou en classe de sixième. Pour les langues dont l'étude a été

**AIDE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS DE PROVINCE
REÇUS A UN CONCOURS EXTERNE
Année 2013/2014**

L'académie de Versailles alloue une aide spécifique en faveur des **stagiaires, enseignants ou administratifs**, reçus à un **concours externe et primo-arrivants de province**.

Cette aide dénommée « **Aide à l'accueil des stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe** » a pour but de financer une partie de leurs frais d'installation en région Ile de France.

Conditions d'attribution :

Elle n'est pas conditionnée à un indice ou à un plafond de ressources.

Pour y prétendre, il convient :

- d'avoir été reçu à un concours externe
- d'être primo-arrivant de province
- d'avoir eu la qualité d'étudiant en 2012-2013
- si vous êtes enseignant ou personnel de catégorie A : avoir bénéficié d'une bourse d'étudiant en 2012-2013, accordée sur critères sociaux.

Si vous êtes personnel administratif de catégorie B ou C, la qualité d'étudiant boursier en 2012-2013 n'est pas obligatoire. Il suffit d'avoir été étudiant.

Montant de l'aide :

- **500 €** pour les stagiaires enseignants et administratifs de catégorie **A**
- **600 €** pour les stagiaires de catégorie **B**
- **700 €** pour les stagiaires de catégories **C**

Demande à remplir ci-après

Pour tout renseignement :

- Yamina Jarmi : Tél. 01.30.83.50.14 - Isabelle Dagouret : Tél. 01.30.83.46.62 - Courriel : ce.dipp2@ac-versailles.fr

**L'ACTION SOCIALE MISE EN PLACE DANS L'ACADEMIE DE VERSAILLES EST ACCESSIBLE
AUX ENSEIGNANTS ET CADRES A EN DÉBUT DE CARRIÈRE**

La D.G.A.F.P et l'académie de Versailles mettent à disposition des personnels, un dispositif d'aides au logement, à la famille, aux loisirs, à la restauration...

Certaines aides sont accordées sans condition de ressources et d'autres sont accessibles aux enseignants et cadres A en début de carrière.

Pensez à consulter le site web de l'académie qui détaille le dispositif d'action sociale et met à votre disposition le dossier à constituer.

www.ac-versailles.fr/public/social

**ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

**DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS
DE PROVINCE REÇUS A UN CONCOURS EXTERNE**

Nom - Prénom :
Date de naissance :
N° INSEE :
Tél. fixe : Tél. mobile :
Adresse mél. :
Grade :
Date d'affectation :

Nom et adresse de l'établissement d'affectation :
.....

Ancienne adresse du domicile en province :
.....

Nouvelle adresse du domicile en Ile de France à la rentrée scolaire 2013/2014 (indiquer si cette adresse est provisoire) :
.....
.....

Pièces à joindre :

- Arrêté d'affectation (ou toute pièce indiquant l'affectation de l'intéressé) à la rentrée scolaire 2013 en qualité de stagiaire
- Document attestant de votre réussite à un concours externe
- Document justifiant de votre qualité d'étudiant en 2012-2013
- Si vous êtes enseignant ou personnel administratif de catégorie A, pièce administrative attestant de la perception d'une *bourse sur critères sociaux en 2012-2013
- Pièce justificative attestant de votre domiciliation en province en 2012-2013
- Relevé d'identité bancaire ou postal obligatoire. Il doit être lisible, libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.

Je soussigné (nom et prénom) :
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus indiqués.

Fait à

Le

Signature du demandeur

- *Les bourses accordées dans le cadre d'un cursus spécifique, tel que l'agrégation, ne seront pas retenues.*

L'imprimé de demande et les pièces justificatives sont à retourner au :
Rectorat de Versailles - DIPP2
3 Boulevard de Lesseps
78017 Versailles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



L'action sociale en faveur des personnels dans l'académie de Versailles

2013 - 2014

www.ac-versailles.fr/public/social

VOS INTERLOCUTEURS
DANS LES SERVICES
ACADÉMIQUES

Rectorat de Versailles
Division des pensions et des prestations
-DIPP-

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Les assistantes sociales reçoivent sur rendez-vous dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Elles proposent aux personnels :

- une écoute
 - un accompagnement
 - une information et une orientation, notamment en matière de droits sociaux
 - une médiation
- Lors de difficultés :
- professionnelles (adaptation au poste de travail, intégration...)
 - personnelles (logement, familles, santé...)
 - financières (secours d'urgence, prêts et consultations auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale).

Les assistantes sociales sont tenues au secret professionnel.

Personnels concernés	Contacts	
Personnels enseignants 1 ^{er} et 2 nd degré, d'encadrement, d'éducation, d'orientation	DSDEN des Yvelines	Tél : 01.39.23.61.66 Tél : 01.39.23.61.76 Tél : 01.39.23.61.77
	DSDEN de l'Essonne	Tél : 01.69.47.83.43
Personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (hors rectorat)	DSDEN des Hauts de Seine	Tél : 01.40.97.34.16 Tél : 01.40.97.34.04
	DSDEN du Val d'Oise	Tél : 01.30.75.57.11
Personnels du rectorat	Permanence tous les 15 jours au rectorat - SMIS (Site de Lescot)	Tél : 01.30.83.46.71

www.ac-versailles.fr/public/social

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM) DÉLÉGUÉES A DES PRESTATAIRES

La direction générale de l'administration de la fonction publique vous propose des aides qui sont gérées par des prestataires extérieurs :

► AIDES AU LOGEMENT

- Aide à l'installation des personnels (AIP) : **900 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

► AIDES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES

- Chèques vacances :

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention des chèques bonifiés de 10 à 30 % (selon revenus) pour payer hôtels, centres de vacances et de loisirs, restaurants, transports aériens, ferroviaires et maritimes...

► AIDES A LA FAMILLE

- Aide pour garde d'enfant de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans: le chèque emploi service universel (CESU) permet de payer partiellement une crèche, un centre de loisirs, une assistante maternelle agréée, etc...

Sans conditions de ressources

► SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) D'ILE DE FRANCE

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, cartes Cezam, sessions de préparation à la retraite etc...

**Retrouvez toutes ces aides sur le site web
académique qui effectue un lien direct sur
le site du prestataire concerné**

www.ac-versailles.fr/public/social

VOS INTERLOCUTEURS DANS LES SERVICES ACADÉMIQUES D'ACTION SOCIALE

SERVICE ADMINISTRATIF ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE AU RECTORAT

Le descriptif des aides (montant et conditions d'obtention) est disponible sur le site web académique :

www.ac-versailles.fr/public/social

Le dispositif d'action sociale est destiné aux fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles ou à la retraite domiciliés dans l'académie et aux maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association. Les assistants d'éducation ainsi que les contractuels (6 mois ou 10 mois minimum, selon le cas) peuvent bénéficier de certaines aides (pour plus de détails, consulter le site).

▶ AIDES AU LOGEMENT

- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe :
 - Enseignants et catégorie A : **500 €** *Uniquement aux étudiants boursiers en 2011-2012*
 - Catégorie B : **600 €**
 - Catégorie C : **700 €**
- Aide au logement locatif : **800 €** maximum (dans la limite du dépôt de garantie)
- Aide aux frais de déménagement : **400 €** (peut se cumuler à la précédente)
- Aide comité interministériel des villes (CIV) : **650 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

▶ AIDES ALLOUÉES DANS LE CADRE DE LA SPHERE PROFESSIONNELLE

- Aide au fonctionnaire séparé de son conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles : **470 €** →
- Aide pour garde d'enfants aux ITRF des EPLE (ex personnels de laboratoire) et aux personnels TOS de l'Etat ayant des horaires de travail décalés, pour garde d'enfants :
 - de 3 mois à 3 ans : **151 €**
 - de 3 ans à 8 ans : **101 €**

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

▶ AIDES A LA SCOLARITÉ

- Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les parents fonctionnaires qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF :
 - 150 € pour les lycéens
 - 300 € pour les étudiants (jusqu'à 26 ans)
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900 €**/ an jusqu'à 26 ans par étudiant orphelin
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige...)

Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière

▶ AIDES AUX LOISIRS ET AUX VACANCES POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS

- Aide aux activités culturelles et sportives du soir, des mercredi, samedi et des vacances scolaires des enfants des personnels : 50 % de la facture acquittée dans la limite de **300 €** *Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière*
- Prestations pour les séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en maisons de vacances et gîtes
- Subventions allouées pour séjours linguistiques

▶ AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

- Enfants de moins de 20 ans : **152,90 €/ mois**
- Etudiants et apprentis de moins de 27 ans : **119,70 €/ mois**

Sans condition de ressources

▶ AIDES A LA FAMILLE

- Allocation pour séjours en maison de repos

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives sont à transmettre au :
Rectorat de Versailles
DIPP2
3 Boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex
 ce.dipp2@ac-versailles.fr

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

▶ CONSULTER UN AVOCAT

▶ TROUVER UN LOGEMENT

⇒ Logements définitifs

- Logements sociaux attribués sur le contingent des préfectures de département. Les demandes sont à adresser directement au service administratif d'action sociale de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** dont vous relevez (cf. coordonnées infra)

- Logements locatifs attribués sur le contingent du comité interministériel d'action sociale (CIAS) du préfet de Paris.

- Logements dans le parc privé

⇒ Logements temporaires

- Des associations mettent à disposition des studios en foyers et des logements pour les jeunes travailleurs.

▶ SOLLICITER UN SECOURS D'URGENCE OU UN PRET EN CAS DE DIFFICULTÉ PARTICULIERE

Retrouvez toutes les adresses web et postales des organismes concernés sur le site web académique www.ac-versailles.fr/public/social

ou

contactez le service d'action sociale de la DSDEN dont vous relevez qui vous aidera dans vos démarches.

▶ DSDEN des Yvelines
DP4
 Centre commercial de Parly II
 78154 Le Chesnay cedex
 Mél : ce.ia78.dp4@ac-versailles.fr
 Tél : 01.39.23.61.74
 Tél : 01.39.23.61.58

▶ DSDEN des Hauts de Seine
DAGEFI
 Avenue Jolie Curie
 92013 Nanterre cedex
 Mél : ce.ia92.dagefi@ac-versailles.fr
 Tél : 01.40.97.34.30
 Tél : 01.40.97.34.26

▶ DSDEN de l'Essonne
DGRH1
 Boulevard de France
 91012 Evry cedex
 Mél :

▶ DSDEN du Val d'Oise
DAMS
 2 A, avenue des Arpents
 95525 Cergy Pontoise
 Mél :

Téléchargez votre dossier et retrouvez les coordonnées de votre interlocuteur sur le site web de l'académie

CONDITIONS DE DIPLOME
Pièces à fournir

Tous les lauréats des concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré qui se sont présentés à ces concours en justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent doivent fournir impérativement et au plus tard pour le **31 juillet 2013 la copie du diplôme requis pour être nommés fonctionnaires stagiaires** :

- Diplôme de Master
- Tout autre diplôme pour lequel le grade de master est conféré à son titulaire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 99-747 du 30 août modifié portant création du grade de master (DEA, DESS, Diplômes d'ingénieur...)
- Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années
- Titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles

Les lauréats qui ne peuvent justifier à la rentrée scolaire 2013- 2014 de l'un de ces titres ou diplômes devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DPE 3).

Ces pièces doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles
DPE 3
3, Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

CONDITION D'APTITUDE PHYSIQUE
Décret n° 86- 442 du 14 mars 1986
modifié

« Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction » (article 5 de la Loi du 13 juillet 1983)

En conséquence, il vous est demandé de prendre rendez-vous le plus tôt possible et muni du dossier médical en annexe avec un **médecin généraliste agréé** :

- Département des Yvelines :
www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_205425
- Département de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise :
<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>

A l'issue de cette visite, ce médecin généraliste agréé devra retourner, **avant le 30 septembre 2013**, le dossier complété à :

Rectorat de Versailles
SMIS
3, Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

**Vous êtes stagiaire bénéficiant de la
Reconnaissance de la Qualité de
Travailleur Handicapé (RQTH)**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vous confère des droits.

Ils sont de plusieurs natures, dont les principaux sont :

- Aménagement de poste (horaire et affectation particulière)
- Transports adaptés
- Achat de matériel (prothèse auditive...)
- Assistance humaine
- Temps partiel de droit
- Bonification pour les mutations
- Prestations de l'action sociale

Lien : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_13223/compensation-du-handicap-accessibilite-et-amenagement-des-postes-de-travail

Si vous souhaitez préciser vos besoins et faire valoir vos droits, vous êtes invité :

- à rencontrer le médecin de prévention, qui donnera un avis sur les adaptations nécessaires ;
- à utiliser le formulaire de déclaration figurant dans la [brochure d'information](#) qu'il convient d'adresser au correspondant handicap, à la DIPP1, à l'adresse mel : Ce.dipp1@ac-versailles.fr

Lien : www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_59286/#titre5

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Tél. : 01 30 83 44 44

www.ac-versailles.fr



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

